DVV assurances



ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE DVV

FAMILY FIRST

ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE DVV



Faites défendre vos intérêts même si vous êtes en tort !

Avec **l'assurance Protection Juridique DVV**, vos intérêts seront défendus, même jusqu'au tribunal. Celle-ci se compose de 2 volets :

- **Particulier** pour les litiges dans le cadre de votre vie privée et professionnelle (dans les cas prévus dans les conditions générales).
- **Circulation** pour les litiges liés à vos déplacements en tant que participant à la circulation (conducteur, passager, piéton).

À quoi sert l'assurance Protection Juridique DVV ?

L'assurance Protection Juridique DVV défend vos intérêts et vous conseille en cas de litige. Vous pouvez vous adresser à votre conseiller DVV pour obtenir des conseils et de l'aide dans les cas suivants :

- ✓ Informations sur vos droits.
- ✓ Composition de votre dossier (demander un procès-verbal, rassembler des preuves, interroger des témoins, désigner un expert…).
- ✓ Proposition d'un accord à l'amiable ou porter une affaire devant le tribunal si nécessaire.
- ✓ Paiement des frais liés à l'affaire (avocat, expert, huissier, frais de justice, frais de traduction…) dans les limites prévues dans le contrat.

1 Volet Particulier

Vous avez le choix entre **2 formules** :

Formule Standard :
La formule Standard de l'assurance Protection Juridique Particulier vous aide à défendre vos intérêts dans le cadre de votre vie privée et professionnelle (dans les cas prévus dans les conditions générales), notamment en cas de désaccords portant sur :

- **Le droit social**, par exemple, si on refuse de vous allouer votre allocation de chômage alors que vous pensez y avoir droit.
- **Les conflits au travail**, par exemple, si votre employeur vous licencie pour faute grave et que vous voulez contester ce motif de licenciement car vous estimez qu'il est infondé et abusif.
- Les litiges relevant du **droit fiscal**, par exemple, si vous remarquez une erreur dans le calcul de vos impôts.
- **La défense pénale**, par exemple, si lors d'une balade à vélo, vous heurtez un piéton qui est gravement blessé.
- **Les litiges contractuels**, par exemple, si votre commande par internet n'est jamais arrivée alors que vous l'avez payée.

Formule Premium :
La formule Premium de l'assurance Protection Juridique Particulier vous offre une couverture élargie notamment en cas de désaccords portant sur :

- **Le divorce** ou la fin d'une cohabitation légale.
- **Les droits de succession**, donation et testament.
- Les litiges relevant du **droit administratif**, par exemple, si vous vous opposez à l'installation d'un parc à conteneurs près de chez vous par crainte des nuisances.
- **Le droit intellectuel**, comme les droits d'auteur si vous éditez un livre.
- **Les litiges liés à la construction**, par exemple si votre entrepreneur a mal réalisé les travaux dans votre habitation.

Le recours civil, la défense civile et la défense pénale sont assurés jusqu'à 75.000 euros par sinistre.

2 Volet Circulation

L'assurance Protection Juridique Circulation DVV vous aide à défendre vos intérêts en cas de litiges liés à vos déplacements dans la circulation. Celle-ci intervient notamment en cas de :

- **Défense civile**, par exemple, si vous ne cédez pas la priorité de droite et provoquez un accident grave.
- **Défense pénale**, par exemple, si vous êtes convoqué au tribunal de police pour excès de vitesse alors que vous vous rendiez aux urgences à l'hôpital.
- **Assistance administrative**, par exemple, si vous entrez dans une zone à faible émission, vous êtes verbalisé (au moins 150 euros) et souhaitez contester cette amende.
- **Litiges contractuels**, par exemple, si suite à l'entretien de votre voiture, vous recevez une facture reprenant des travaux supplémentaires réalisés sans votre accord.
- **Rapatriement**, par exemple, si vous avez un accident à l'étranger et votre voiture est immobilisée. Nous intervenons jusqu'à 1.500 euros pour les frais de rapatriement de celle-ci en Belgique et éventuellement pour les frais de douane.

Vous avez le choix entre **2 formules** :
- Assurer **un seul véhicule**
- Assurer **tous les véhicules** de votre ménage (prime unique quel que soit le nombre de véhicules assurés)

Les litiges contractuels, la défense civile, le recours civil, l'assistance administrative et la défense pénale sont assurés jusqu'à 75.000 euros par sinistre.

Qu'est-ce qui n'est entre autres pas couvert ?

Volet Particulier
L'assurance Protection Juridique Particulier DVV ne s'applique pas aux litiges concernant, par exemple :

- **Un conflit collectif du travail**.
- **Une procédure en faillite** ou une fermeture d'entreprise.
- **Les litiges résultant des cas de faute lourde ou intentionnelle** (coups et blessures volontaires, actes de violence).
- Les litiges dans le cadre desquels vous intervenez en qualité de **propriétaire, locataire ou conducteur** d'un bateau, d'un avion ou d'un véhicule automoteur soumis à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs.

Volet Circulation
Les amendes ne sont jamais remboursées et les actes intentionnels causés par l'assuré ne sont pas couverts. Les litiges liés à une infraction commise quand vous rouliez sans permis de conduire ou lors de la suspension de celui-ci et les litiges relatifs aux agressions dans la circulation ne sont également pas couverts.

Vous trouverez toutes les exclusions et les limitations dans les conditions générales disponibles auprès de votre conseiller DVV ou sur www.dvv.be/protection-juridique.

DVV assurances

Encore 4 bonnes raisons de choisir la Protection Juridique DVV

1	Si vous devez aller au tribunal, vous êtes libre de choisir votre avocat.
2	Un avocat vous assiste devant le tribunal pour essayer de limiter au(x) week-end(s) les effets de votre retrait de permis de conduire pour que vous puissiez continuer à aller travailler.
3	Si la partie adverse est insolvable, nous indemnisons vos dommages jusqu'à 15.000 euros pour le volet Circulation et jusqu'à 13.000 euros pour le volet Particulier.
4	Vous réalisez des travaux de rénovation et votre entrepreneur agréé n'a pas exécuté son travail correctement ? Nous vous aidons à faire valoir vos droits.

Chez DVV, nous faisons plus que vous assurer.

Pour nous, au-delà d'être un produit, l'assurance est avant tout un service. Chaque jour, plus de 1.000 conseillers DVV prennent le temps pour vous. Que ce soit pour répondre à vos questions ou pour vous aider lorsque vous en avez réellement besoin. Dans les moments importants, vous pouvez toujours compter sur votre conseiller DVV qui vous offrira le vrai service que vous méritez !

L'assurance Protection Juridique DVV est conclue pour une durée d'un an et est reconduite tacitement par périodes successives d'un an. Le contrat d'assurance est soumis au droit belge. Pour une offre personnalisée et un calcul de prime, veuillez contacter un conseiller DVV. Pour la franchise, les conditions générales, les biens couverts, les délais de carence, les limites et exclusions éventuelles, ainsi que pour les coordonnées du Service Plaintes, veuillez vous adresser à votre conseiller DVV ou consulter www.dvv.be/protection-juridique. Il est important de prendre connaissance de ces documents avant de signer un contrat. Les conditions particulières et générales priment sur les brochures commerciales. Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou votre chargé de relation et, à défaut, le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre personne de contact, vous pouvez vous adresser au Service Plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à plaintes@dvv.be. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée ? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman-insurance.be. Plus d'infos : ombudsman-insurance.be. Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents. DVV est une marque et un nom commercial de Belins SA, entreprise d'assurance de droit belge agréée sous le numéro 0037 - RPM Bruxelles Belgique TVA BE 0405.764.064 – BE82 7995 5181 0568 – Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles - FR 08/2026 – S328/3091